

# Rapport DTM Septembre 2025



Ministère de la Santé et du Développement Social  
**Direction Nationale du Développement Social - DNDS**

## Matrice de Suivi des déplacements (DTM)





@DNDS/2025

*La Direction Nationale du Développement Social (DNDS) rappelle que la coordination de l'aide aux personnes déplacées internes et retournées relève de la responsabilité du Gouvernement et du principe de responsabilité sectorielle ou « cluster approach ». Il importe que les coordonnateurs de groupe sectoriel et leurs équipes travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues du Gouvernement sur le terrain chargés de la protection, l'assistance alimentaire, l'éducation, le WASH, la Santé, l'abris et de la coordination et gestion des sites..., dont le rôle est de mettre en œuvre les programmes du Gouvernement, afin que leurs stratégies, actions, initiatives et messages respectifs soient complémentaires.*

*Nous profitons de cette occasion pour remercier tous les partenaires qui ne ménagent aucun effort pour appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre de la « Stratégie Nationale de gestion des personnes déplacées internes, des retournés et des rapatriés » et ce à travers les différents projets ; et qui, nous n'en doutons point, ne manqueront pas d'apporter leur soutien à la recherche des solutions pour la réintégration durable des rapatriés, retournés et PDIs.*

***Le programme DTM, dans le cadre de l'enregistrement des PDIs et l'évaluation des besoins dans les zones de retour bénéficie de l'appui technique et du soutien financier de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). L'enregistrement des rapatriés avec l'appui financier et technique de l'UNHCR.***

Editeur : Direction Nationale du Développement Social - DNDS  
Quartier du Fleuve  
Avenue Moussa Travele  
Bamako, Mali  
B.P.174  
Tél. : +223 20 22 27 43  
Email : cccmdnds@gmail.com  
Site Web : [www.dnds.ml](http://www.dnds.ml)

---

Editeur : Organisation internationale pour les migrations - OIM  
Quartier Badalabougou  
Rue Gamal Al Nasser, Porte 756  
B.P.288  
Bamako, Mali  
Tél. : +223 20 22 76 97  
+223 20 22 76 98  
Email : iombamako@iom.int  
Site Web : [mali.iom.int](http://mali.iom.int)

\*\*\*\*\*

© Septembre 2025 Direction Nationale du Développement Social du Mali (DNDS)



# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	iv
<b>RÉSUMÉ.....</b>	v
<b>INTRODUCTION.....</b>	I
<b>I. METHODOLOGIE .....</b>	I
<b>II. DEFINITIONS CLEES .....</b>	5
<b>III. LIMITES .....</b>	5
<b>PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES (PDIs).....</b>	7
<b>PROFILS DES POPULATIONS .....</b>	8
<b>A. PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES .....</b>	8
<b>PDIS RETOURNEES .....</b>	12
<b>B. PDIS RETOURNÉES .....</b>	13
<b>RAPATRIES .....</b>	14
<b>C. RAPATRIÉS .....</b>	15



## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>CMP</b>	Commission Mouvements de Populations
<b>DNDS</b>	Direction Nationale du Développement Social
<b>DRDSES</b>	Directions Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire
<b>DTM</b>	Displacement Tracking Matrix
<b>FMP</b>	Flow Monitoring Points (Points de suivi des mouvements de populations)
<b>FRV</b>	Formulaire de Rapatriement Volontaire
<b>MSDS</b>	Ministère de la Santé et du Développement Social
<b>NINA</b>	Numéro d'Identification Nationale
<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAM</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>POS</b>	Procédure Opérationnelle Standard
<b>UNHCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<b>WASH</b>	Water, Sanitation and Hygiene (Eau, Hygiène et Assainissement)

## RÉSUMÉ

La DTM est un système mis en place par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour suivre et analyser les déplacements de populations. Elle vise à fournir des informations fiables et actualisées sur les flux de mobilité humaine, les vulnérabilités et les besoins des populations déplacées. Cela permet aux décideurs et aux intervenants d'offrir une assistance contextuelle et adaptée.

La DTM recueille des informations sur la nature et les raisons des déplacements, les sites de déplacement, les vulnérabilités, et les besoins des populations. Au Mali, elle aide à suivre les mouvements de populations et à évaluer les besoins des personnes déplacées. Cela inclut l'enregistrement des ménages déplacés et la collecte de données sur les personnes retournées dans les régions touchées par des conflits ou des catastrophes.

En résumé, la matrice de suivi des déplacements est un outil crucial pour comprendre et répondre aux besoins des populations déplacées, en fournissant des données essentielles pour la planification et l'intervention humanitaire.

Les équipes DTM sont présentes dans l'ensemble des régions du Mali.

(Toutes les données présentées dans ce rapport sont disponibles au niveau des cercles, communes et villages).

 <b>414 524 personnes déplacées internes (116 563 ménages)</b> ont été enregistrées et identifiées par le programme DTM dans l'ensemble des régions du Mali.	 La population déplacée est composée de <b>58%</b> de femmes.	 La population déplacée est composée de <b>42%</b> d'hommes.
 58% de la population est composée d'enfants de moins de 18 ans.	 Les personnes de plus de 60 ans représentent 4% des déplacés	
 <b>875 681 PDIs</b> retournées ont été identifiées entre septembre 2012 et septembre 2025.	 <b>88 783 rapatriés</b> (anciens réfugiés) ont été identifiés et enregistrés dans 112 communes du Mali.	
 Un (1) Comité de Pilotage National des Sites de personnes déplacées et trois (5) comités de Pilotage Régional dans les régions de Gao, Tombouctou, Kidal Mopti et le District de Bamako.		

# INTRODUCTION

Le Mali fait face, depuis quelques temps, à une crise humanitaire et sécuritaire complexe. La situation est rendue encore plus problématique en raison des défis liés aux activités de groupes extrémistes violents dans un contexte de changement climatique. Cette situation a pour corolaire une augmentation constante du nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

Le transfert du programme matrice de suivi des déplacements DTM (Displacement Tracking Matrix) au Gouvernement par l’OIM, en novembre 2014 et la signature de deux accords de partenariat entre le Gouvernement et l’UNHCR pour la gestion des sites PDIs et l’enregistrement des rapatriés, ont permis au Gouvernement du Mali d’obtenir une meilleure compréhension des caractéristiques des populations déplacées et retournées, ainsi que de mettre au jour leurs besoins et accès aux services de base. Ces informations sont collectées puis disséminées auprès de la communauté humanitaire et des pouvoirs publics afin de leur fournir une analyse complète des caractéristiques, mouvements et besoins des populations déplacées dans le pays et d’orienter les programmes d’aide humanitaire.

## I. METHODOLOGIE

Les activités de la DTM sont basées sur la méthodologie approuvée par la Commission Mouvement de Populations et sont menées par des équipes mixtes composées de membres, de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), de l’OIM et de l’UNHCR.

### Enregistrement :

#### I) PDI et PDI retournées :

Les opérations d’enregistrement consistent à faire le profilage des populations déplacées en collectant des données relatives à leur profil démographique, l’historique de déplacement, les besoins, l’assistance reçue ainsi que les vulnérabilités identifiées.

- Formation : La formation des équipes en charge de la collecte de données a lieu par groupe de 20 à 30 personnes. Les formations sont menées par les agents de la DNDS. Les superviseurs et enquêteurs de la DNDS sont les cibles privilégiées de ces sessions qui couvrent notamment : les objectifs de la DTM, la méthodologie, les outils de collecte de données, ainsi que des informations concernant la collecte et la protection de données. Des personnes déplacées sont également invitées à ces sessions et sont intégrées aux équipes d’enregistrement.
- Communication : Des campagnes de communication sont mises en œuvre afin d’informer les populations déplacées sur la date et l’objectif des enregistrements. L’équipe de la DNDS travaille en collaboration étroite avec les maires, chefs de quartiers et points focaux des PDI afin de faire parvenir les messages-clé aux populations déplacées.
- Collecte des données : La collecte de données se fait selon une approche communautaire et inclut des chefs de quartiers, des représentants des ONGs, des leaders communautaires ainsi que des personnes déplacées. La collecte de données se réalise en quatre étapes :

I. Evaluation au niveau des communes : Une évaluation au niveau des communes où ont été identifiées des personnes déplacées est réalisée au travers d'entretiens auprès d'informateurs clés (maire, représentants des personnes déplacées) et de visites de terrain. Ces évaluations permettent de confirmer la présence de personnes déplacées dans ces communes, d'identifier les quartiers où se trouvent ces personnes ainsi que de collecter des informations concernant les services fournis, les besoins et l'assistance délivrée.

2. Evaluation au niveau des quartiers : Une évaluation au niveau des quartiers où ont été identifiées des personnes déplacées est réalisée au travers d'entretiens auprès d'informateurs clés (chefs de quartiers/fractions/bandes, représentants des personnes déplacées et retournées, officiels locaux etc.) et de visites terrain. Ces évaluations permettent de confirmer la présence de personnes déplacées dans ces quartiers ainsi que de faire état des services fournis, des besoins, de l'assistance délivrée, des problèmes de sécurité ainsi que des besoins en terme d'emploi.

3. Enregistrement des ménages déplacés : L'enregistrement des ménages déplacés se fait au travers d'un entretien individuel avec le chef de ménage. Des données telles que le nombre de membres du foyer, leurs profils et vulnérabilités, l'historique des déplacements, l'assistance et les besoins sont collectées durant cette étape.

4. Evaluation des besoins multisectoriels (MSLA) : l'évaluation multisectorielle permet de recueillir des données détaillées sur les conditions de vie et les besoins des populations déplacées dans des lieux particuliers identifiés. La population cible de l'évaluation sont les localités/ quartiers abritant les personnes déplacées internes et/ou retournés, ou des populations déplacées résidant dans des villages et des quartiers au sein des communautés d'accueil et/ou des zones de retour de la population.

- Mise à jour des données : Des opérations sur le terrain sont menées de façon régulière afin de vérifier la présence des personnes enregistrées. Ces vérifications se font au travers d'agents permanents basés dans l'ensemble des régions du pays.

#### Points de suivi des mouvements de populations/Flow Monitoring Points (FMP) :

Cet exercice n'a pas vocation à être exhaustif et vise avant tout à produire des tendances en termes de déplacement ainsi qu'à agir comme système d'alerte précoce en cas de déplacements massifs et soudains de populations,

- Formation : Comme pour l'enregistrement, les équipes déployées aux FMP sont composées d'agents de la DNDS et de l'OIM. Ces équipes ont été formées sur la méthodologie retenue pour cet exercice, sur l'utilisation du questionnaire employé ainsi que sur des questions essentielles relatives à la protection.

- Collecte des données : Les équipes FMP sont placées dans certains lieux d'entrée et de transit clés tels que les gares routières et fluviales. Le recensement des personnes déplacées se rendant du centre vers le sud, du nord vers le sud ou entre les régions nord ou du centre se fait généralement à l'intérieur des moyens de transport empruntés par ces personnes (bus ou pinasses). La collecte de données aux points FMP permet également d'identifier les personnes déplacées les plus vulnérables durant leurs voyages ou une fois arrivées à destination. Si besoin, ces personnes bénéficient d'un référencement aux partenaires présents sur le terrain.

## 2) RAPATRIES :

- Documents des réfugies :

Les réfugiés régulièrement enregistrés dans les pays d'asile reviennent avec deux documents principaux:

a- *Formulaire de Rapatriement Volontaire (FRV)* : pour ceux qui déclarent leur retour aux autorités et l'UNHCR.

Les réfugiés lorsqu'ils décident de retourner dans leur pays d'origine doivent informer l'UNHCR et les autorités de ce pays de leur désir de retour. Avant leur départ, ils remettent leurs attestations d'enregistrement aux autorités du pays d'asile qui met à la disposition de chaque ménage un document commun (Formulaire de Rapatriement Volontaire) avec certaines informations biométriques.

**b- L'Attestation de réfugié:** pour ceux qui ne déclarent pas leur retour aux autorités et à l'UNHCR.

Signature de l'autorité du pays d'accueil, logo du gouvernement d'accueil, photos et informations de tous les membres de la famille. L'attestation est écrite en français pour le Niger et le Burkina Faso ; en français et arabe pour la Mauritanie.

Le formulaire de rapatriement volontaire et l'attestation de réfugié sont les seuls documents de référence pour l'enregistrement des rapatriés parce qu'ils comportent en plus de certaines informations biométriques le numéro proGres du ménage et celui de tous ses membres.

En plus de ces documents, le rapatrié peut aussi disposer de :

**c- la Carte de ration avec les logos UNHCR et PAM.** Ces cartes de ration doivent être systématiquement retirées et remises à l'UNHCR dès l'enregistrement des rapatriés.

#### **d. Manifeste/Liste des rapatriés**

Il s'agit d'une liste commune délivrée par ménage avec certaines informations biométriques.

Cette liste est normalement accompagnée par une lettre de l'UNHCR du pays d'asile.

#### **e. Sans document**

Les Maliens qui prétendent être des rapatriés mais sans présenter leurs documents de réfugiés ne doivent pas être enregistrés comme rapatriés.

Cependant, une attention particulière est accordée aux rapatriés en provenance de l'Algérie. Dans ce cas, la DNDS procède à la vérification auprès des autorités traditionnelles et administratives pour adopter de commun accord la conduite à tenir.

#### **• Lieux d'enregistrement :**

Les rapatriés sont enregistrés soit au niveau des points d'enregistrements identifiés soit dans leurs zones de retour.

#### **-Dans les zones de retour**

L'enregistrement qui a lieu dans les zones de retour concerne deux catégories de rapatriés à savoir:

- Les rapatriés arrivés au Mali dans la période allant de septembre 2014 à juillet 2015. L'enregistrement à débuter par ceux qui se sont, soit inscrit auprès des bureaux de l'UNHCR, soit auprès des Directions Régionales du Développement Social et de l'Economie Solidaire (DRDSES). Après cette étape, les agents enregistreurs continueront l'enregistrement auprès des ménages non-inscrits disposant des documents cités plus haut.

- Les rapatriés qui ne passent pas par les points d'enregistrements identifiés. Ils seront sensibilisés pour se présenter aux autorités dès leur arrivée. Les agents enregistreurs devront garder un contact permanent avec les autorités pour être informés à tout moment d'arrivée des rapatriés dans le cercle ou les points d'enregistrements ont été identifiés. Dès réception de cette information, les agents enregistreurs effectueront une mission sur le terrain pour enregistrer ces rapatriés.

#### *-Aux points d'enregistrements*

Les agents enregistreurs sont présents en permanence au niveau des points d'enregistrements ci-dessous identifiés:

- région de Kidal: Kidal centre, Anefif, Aguel Hoc et Tessalit,
- région de Gao: Intilit, Djeblock, Labezanga, Anderanboukane, Menaka, Bourem, Gossi et Gao centre,
- région de Tombouctou: Léré, Soumpi, Diré, Goundam, Tombouctou centre 01, Essakane, Tombouctou centre 02, Bambara Maoudé et Rharous,
- région de Mopti: Boni, Tenenkou et Youwarou, Gathi-Loumo (Tenenkou),
- région de Ségou : Nampala et Niono,
- et le District de Bamako: pour couvrir les six communes de Bamako et la région de Koulikoro.

Ces points sont susceptibles de modification et les agents enregistreurs sont tenus de se déplacer au besoin dans les localités en fonctions des arrivées signalées.

#### **→ Procédures d'enregistrement des rapatriés :**

Seuls les rapatriés sont concernés par cet enregistrement. Les rapatriés devront présenter aux agents enregistreurs les documents de réfugié obtenus dans les pays d'asile.

Avant de commencer l'enregistrement, l'agent enregistreur devra vérifier l'authenticité des documents soumis par les rapatriés en faisant une comparaison avec les spécimens du pays d'asile en leur possession. Une fois l'authenticité des documents de réfugiés confirmée, l'agent procédera à l'enregistrement de chaque ménage sur le formulaire d'enregistrement des rapatriés au Mali. Seules les personnes physiquement présentes dont les noms se trouvent sur les documents du réfugié délivrés par les pays d'asile seront enregistrées, ou le nombre indiqué sur le manifeste sera pris en considération.

La présence physique des personnes est obligatoire. L'agent enregistreur doit procéder à la reconnaissance faciale des personnes présentes. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par un rejet du dossier par l'agent enregistreur. Et ce dernier devra informer son superviseur de la situation qui à son tour informera l'UNHCR à travers la DRDSES.

## II.DEFINITIONS CLEES

Afin de faciliter la lecture de ce rapport, les trois catégories de populations cibles sont définies de la manière suivante :

- **Une Personne Déplacée Interne (PDI)** : est une personne ayant été forcée ou obligée de fuir ou de quitter son habitation ou lieu habituel de résidence, en particulier après, ou afin d'éviter les effets des conflits armés, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'homme et/ou des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'ont pas traversé une frontière d'État internationalement reconnue<sup>1</sup>.
- **Une personne déplacée retournée** : est une personne qui, alors qu'elle s'était installée dans un lieu autre que son lieu d'origine (à l'intérieur du Mali), est depuis retournée dans son lieu d'origine.
- **Une personne rapatriée** : le terme « rapatrié » désigne tout réfugié malien qui est volontairement retourné en République du Mali.
- **Une personne réfugiée** : Le terme « réfugié » signifie toute personne de nationalité malienne ou toute personne sans nationalité dont la résidence habituelle était en République du Mali, qui est réfugiée dans un autre pays conformément à la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et son Protocole additionnel du 31 janvier 1967 ainsi que de la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969.
- **Un site** : le terme Site est utilisé tout au long du texte pour s'appliquer à une variété de site qui inclut les sites planifiés, les sites auto-installés, les centres collectifs, les centres d'accueil et de transit.

## III.LIMITES

Diverses difficultés ont été rencontrées au cours de cette opération :

- Plusieurs villages étaient inaccessibles à cause de l'insécurité dans les régions de Ménaka, Douentza, Bandiagara, Mopti, Ségou, Tombouctou et Gao.
- Les conditions sécuritaires dans seize communes des cercles des Ménaka, Gao, Rharouss, Ansongo, Bankass, Djenné, Youwarou, Koro, Kidal, Douentza, Macina, Tominian, Teninkoun accueillants des personnes déplacées internes étaient instables. A cet effet, les déplacements des équipes DTM étaient restreints dans ces communes.

Des stratégies comme le recours aux leaders communautaires, ont permis à la DNDS et à l'OIM de poursuivre les activités sur le terrain. Des efforts ont également été fournis pour renforcer le niveau d'acceptation des enquêteurs dans les zones de couverture par une plus grande interaction avec les membres des communautés en général et les personnes affectées en particulier.

<sup>1</sup> <https://au.int/fr/treaties/african-union-convention-protection-and-assistance-internally-displaced-persons-africa>



# **PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES (PDIs)**

# PROFILS DES POPULATIONS

## A. PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES

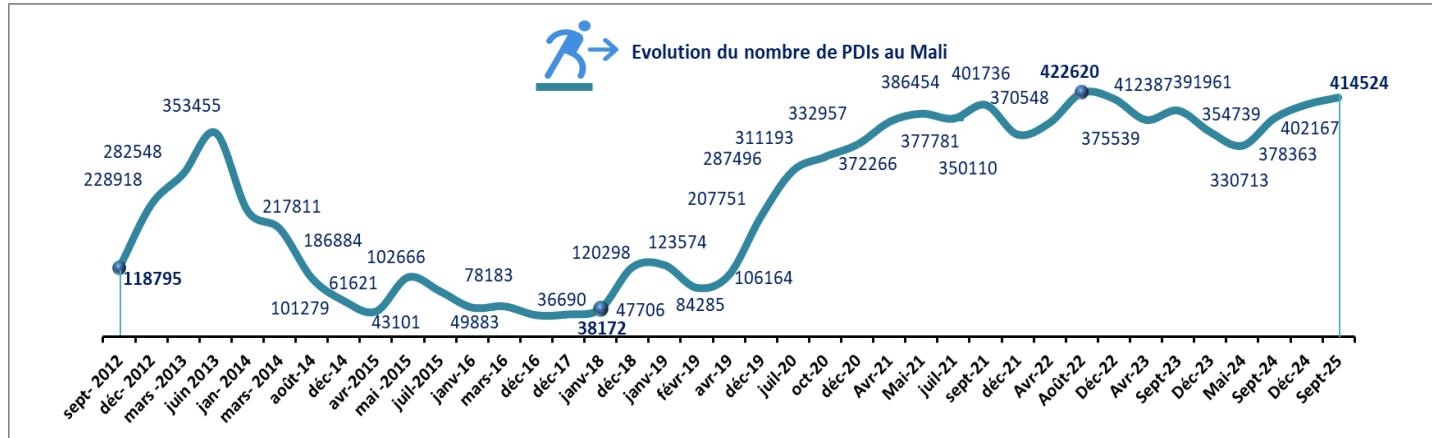
La matrice de suivi des déplacements a enregistré **414 524** personnes déplacées internes (PDI) à l'échelle nationale, **875 681** retournés internes.

Tableau I : Déplacés Internes au Mali par région

Régions	Ménages	Femmes	Hommes	Total Individus
GAO	24 144	51 054	35 538	86 592
MÉNAKA	17 518	40 488	31 584	72 072
MOPTI	20 825	40 460	27 513	67 973
BANDIAGARA	16 495	34 548	25 341	59 889
SÉGOU	12 684	26 509	19 229	45 738
TOMBOUCTOU	14 332	24 516	18 005	42 521
SAN	5 867	12 671	9 208	21 879
BAMAKO	1 845	3 617	2 453	6 070
TAOUDENNI	542	1 591	1 308	2 899
DIOILA	616	1 166	1 156	2 322
SIKASSO	486	1 220	956	2 176
KIDAL	488	974	757	1 731
KOULIKORO	300	706	482	1 188
KOUTIALA	223	457	324	781
NARA	99	225	139	364
DOUENTZA	97	197	128	325
KAYES	2	2	2	4
<b>Total</b>	<b>116 563</b>	<b>240 401</b>	<b>174 123</b>	<b>414 524</b>

Les régions de Gao, Ménaka, Mopti, Bandiagara, Ségou et Tombouctou abritent le plus grand nombre de PDIs. Ce nombre est dû aux incidents répétitifs qui ont affecté ces différentes régions.

Graphique I : Evolution du nombre de PDIs de septembre 2012 à Septembre 2025



Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2025, une augmentation de 12 357 personnes déplacées internes a été constatée suite à la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines localités du pays.

## Démographie

### Profil démographique des PDIs

Tableau II : Répartition par tranches d'âges et par sexe des personnes déplacées internes au Mali

Enfants (0-17 ans)			Adultes (18 -59as)			Personne âgée (59ans et plus)			TOTAL
Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
124 336	116 668	241 004	106 474	48 628	155 102	9 591	8 827	18 418	414 524
30%	28%	58%	26%	12%	38%	2%	2%	4%	100%

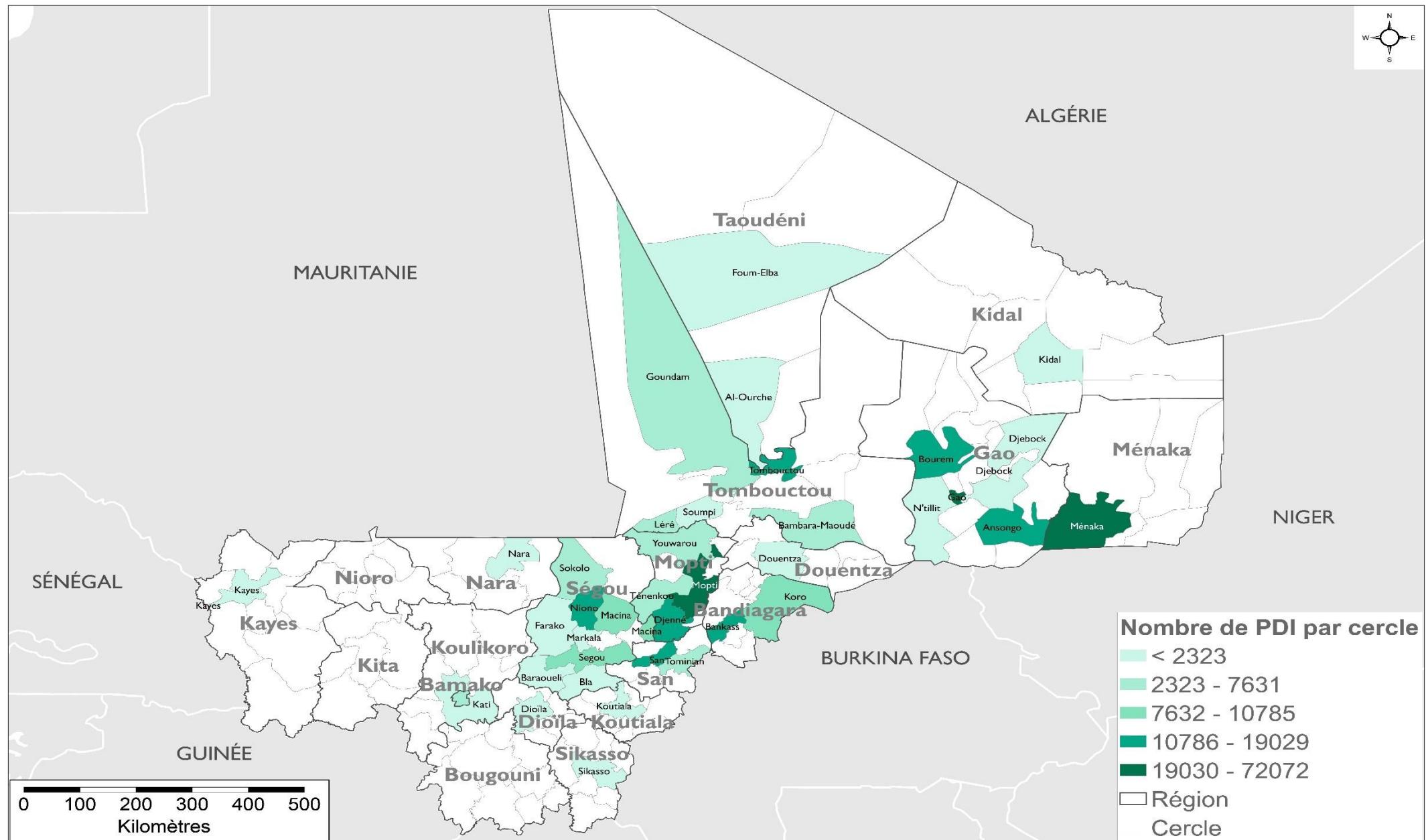
La population déplacée est constituée de 58 pour cent de femmes et 42 pour cent d'hommes. Par ailleurs, 58 pour cent des personnes déplacées sont des enfants (âgés de 0 à 17 ans), la population active représente 38 pour cent pour cent de la population déplacée et les 60 ans et plus représentent 4%.

Tableau III : Déplacés Internes à la suite aux catastrophes naturelles, par région à la date du 30 Septembre 2025

REGIONS	MENAGES	FEMMES	HOMMES	TOTAL INDIVIDUS
TOMBOUCTOU	736	1 911	1 231	3 142
GAO	432	1 102	769	1 871
BAMAKO	114	322	234	556
KOULIKORO	79	183	126	309
<b>TOTAL</b>	<b>1 361</b>	<b>3 518</b>	<b>2 360</b>	<b>5 878</b>

“ Environ 1,4 pour cent des PDI se sont déplacées suite aux inondations enregistrées entre juin et septembre. Ces vagues de déplacement ont été enregistrées dans les régions de Tombouctou, Gao, Koulikoro et Bamako et sont au nombre **5 878** individus”.

## Situation des PDI par cercle à la date du 30 Septembre 2025





# **PDIS RETOURNEES**

## B. PDIS RETOURNÉES

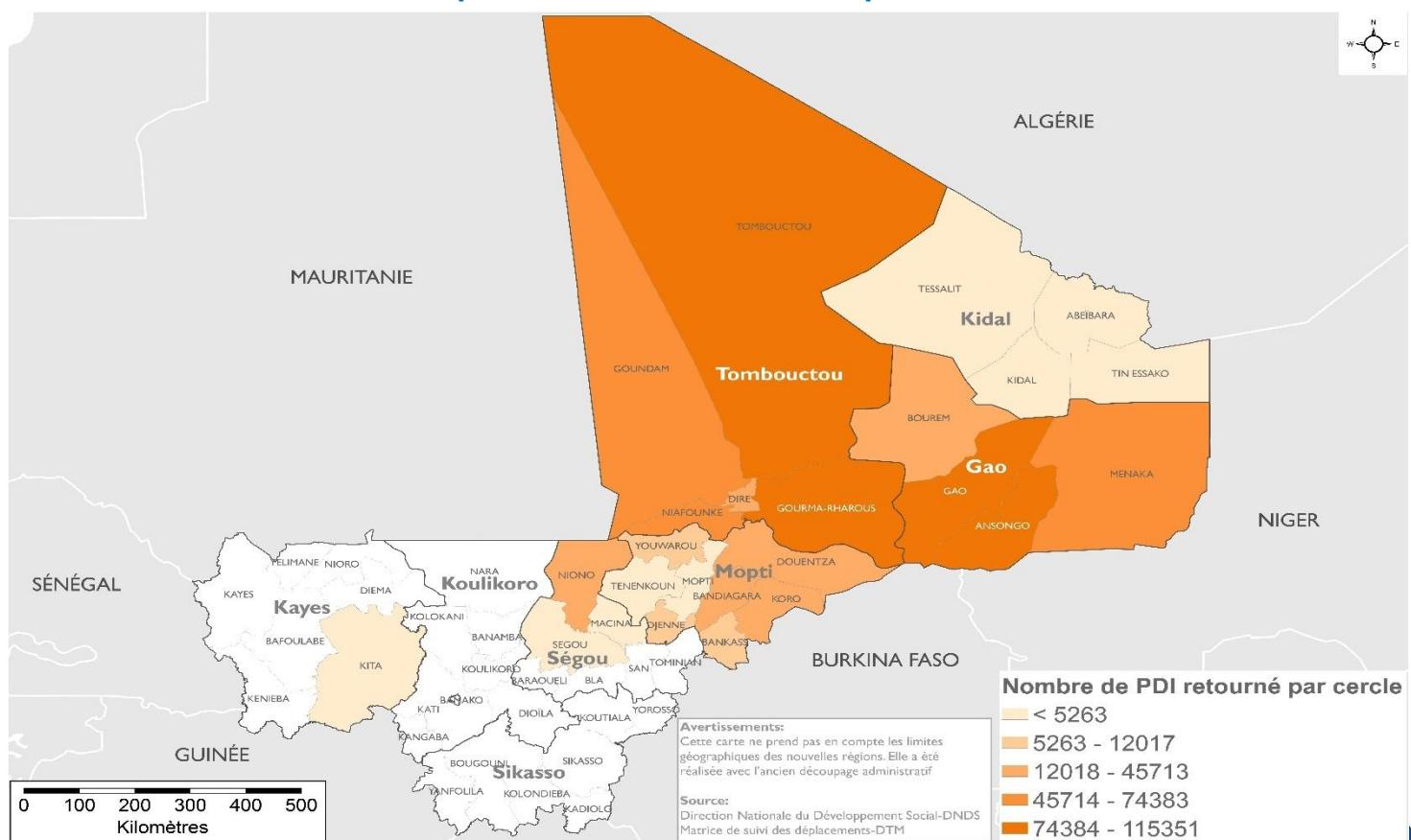
Tableau IV : Nombre Cumulé de PDIs retournées par région de juillet 2013 au 30 Septembre 2025

Région	Ménage	Femme	Homme	Individus
Tombouctou	77986	198996	164147	363143
Gao	45550	125300	102053	227353
Bandiagara	21875	49749	41944	91693
Menaka	16932	40696	33687	74383
Segou	11074	26026	20549	46575
Douentza	7969	19323	17008	36331
Mopti	7814	15178	13026	28204
Kidal	1198	3099	2760	5859
Kita	342	1147	993	2140
<b>TOTAL</b>	<b>190 740</b>	<b>479 514</b>	<b>396 167</b>	<b>875 681</b>

Dans le cadre de l'évaluation DTM, une PDI retournée est considérée comme une personne, anciennement déplacée interne, qui est rentrée de façon permanente dans son lieu d'origine. Selon les résultats de l'évaluation, il y a 875 681 PDI retournées au Mali entre juillet 2013 et septembre 2025.

Les retours internes ont connu une hausse globale de 1,4 pour cent à l'échelle nationale (11 984 retours supplémentaires) par rapport au round DTM de décembre 2024.

### Situation des PDI retournées par Cercle à la date du 30 septembre 2025



# RAPATRIES

## C. RAPATRIÉS

La population rapatriée doit nécessairement trouver du travail pour construire leur avenir qui, au vu de leur niveau d'étude (très bas ou nul) et du taux de scolarisation assez faible, dépend fortement du travail manuel ou commercial. A cet effet, de microprojets de génération des revenus sont indispensables pour étouffer/limiter la délinquance ou l'oisiveté au sein des populations rapatriées.

Il est aussi vrai que bon nombre de jeunes gens sont nés en exil et que pour les autres, ils ne se sont jamais faits enregistrés à l'état-civil avant l'exil. Il importe donc que le Gouvernement et ses partenaires reconsidèrent cette catégorie de la population pour qu'elle puisse bénéficier des mêmes avantages sociaux (gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes, la gratuité de la scolarité à l'école primaire, etc.) que les autres citoyens du Mali. Ceci se traduirait par l'enregistrement de tous les individus jusqu'ici non transcrits dans les volumes de l'état-civil.

A noter que l'enregistrement des rapatriés se fait par la DNDS en coordination avec l'UNHCR.

**Tableau V : Nombre de rapatriés enregistrés regroupés par régions de retour et par anciens pays d'accueil - au 30 septembre 2025**

Ancien Pays d'accueil	Algérie	Burkina Faso	Cameroun	Ghana	Guinée	Mauritanie	Mozambique	Niger	Nigeria	Togo	Tunisie	Total général	
Régions de Destination	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	Indiv.	
TOMBOUCTOU	2998	16064	1		2	21575		1	379		6	41026	
GAO	2380	13207				90		7462	1		1	23141	
MENAKA	287	22				25		15706				16040	
DOUENTZA		3473				29						3502	
KIDAL	2000	45				8						2053	
SÉGOU		128		1		1176		41				1346	
MOPTI		62				675		4				741	
BAMAKO	132	454				42		17	9	2		656	
KOULIKORO	65	120				31		1				217	
BANDIAGARA		46				4						50	
SAN		5										5	
DIOILA		4										4	
SIKASSO		2										2	
<b>Grand Total</b>	<b>7862</b>	<b>33632</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23655</b>		<b>1</b>	<b>23610</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>88 783</b>

Le tableau ci-dessous nous indique qu'au 30 septembre 2025, **88 783** rapatriés ont été enregistrés dans douze (12) Régions du pays et le District de Bamako.



Tableau VI : Répartition par tranches d'âges et par sexe des rapatriés au Mali

Enfants (0-17 ans)			Adultes (18 -59as)			Personne âgée (59ans et plus)			TOTAL
Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
28843	24756	<b>53599</b>	13631	13940	<b>53 599</b>	3647	3966	<b>7 613</b>	<b>88783</b>
32%	28%	<b>60%</b>	15%	16%	<b>31%</b>	4%	5%	<b>9%</b>	<b>100%</b>

**Graphique 2 : Répartition des Rapatriés par sexe au 30 septembre 2025**

La population rapatriée est constituée de 52 pour cent de femmes et 48 pour cent d'hommes. Par ailleurs, 60 pour cent des personnes rapatriées sont des enfants (âgés de 0 à 17 ans), les adultes (18 à 59 ans) représentent 31 pour cent et les personnes âgées représentent 9 pour cent de la population rapatriée.





**Direction Nationale du Développement Social – DNDS**

[www.dnds.ml](http://www.dnds.ml)